

Décision du Président N°2026/06
Objet : Portant sur la signature de l'Avenant N°1 Marché NEG0 2022-03-SR

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a passé un marché pour l'étude de projet de la protection sur la zone endiguée de la basse vallée du Vidourle (Natura 2000) avec la société BRL Ingénierie.

Vu la repousse de la végétation sur les berges de la commune de Marsillargues, les travaux de renaturation n'étant plus nécessaire car une intervention sur zone détruirait la végétation et causeraient plus de dégât sur la berge qu'une renaturation naturelle, il est décidé de procéder à la suppression des travaux sur la commune de Marsillargues (cf. Avenant).

Le présent avenant acte cette suppression et la modification financière liée ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de cet avenant.

Article 2 : Le Montant initial du marché était de 24 570 € H.T soit 29 484€ TTC.

Le montant de l'avenant N°1 est de – 6 185€ H.T soit – 7 422€ TTC,
Soit – 25.2% de diminution

Le nouveau montant total du présent marché est de 18 385 € H.T soit 22 062€ TTC.

Article 3 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 27 FEV. 2026

Le Président,
Pierre MARTINEZ.